

---

## DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION DE L'EXAMEN GÉNÉRAL DE SYNTHÈSE (PRÉ-DECTORAL) DU PROGRAMME DE PhD EN SCIENCES BIOMÉDICALES

### OBJECTIFS

Tout candidat inscrit au doctorat doit subir un examen général de synthèse comportant une épreuve écrite et une épreuve orale avant la fin de sa deuxième année de scolarité, **soit entre le troisième et sixième trimestre suivant son inscription au doctorat**. Cependant, la préparation de l'examen de synthèse est un processus continu qui commence dès le premier trimestre d'inscription au doctorat.

Le but de l'examen est de s'assurer que le candidat ait les aptitudes requises pour mener à terme son projet de doctorat, et pour l'éventuelle préparation et défense de sa thèse.

Les objectifs spécifiques évaluent:

1. Les aptitudes de l'étudiant en recherche: esprit critique, capacité de synthèse, d'innovation, et d'organisation, et avancement et progression future de son projet de doctorat.
2. Les connaissances de l'étudiant concernant la littérature scientifique relative à sa spécialisation et son projet d'études, et aussi sur les sujets généraux et d'actualités dans son option d'études en sciences biomédicales.

**Le résultat de cette évaluation est soit réussite, échec ou remise.**

L'un des avantages de cet examen est de poser une balise permettant au candidat de se situer lui-même, de constater l'avancement de ses connaissances, de ses travaux et de juger de ses capacités à faire des synthèses et de les présenter, expliquer et défendre.

### ÉCHÉANCE

**Le processus de sélection du jury doit être initié au moins 3 mois avant la date proposée de l'examen de synthèse.** Pour sélectionner les membres du jury, le directeur de recherche et l'étudiant doivent compléter le document intitulé « *Composition du jury d'examen général de synthèse de doctorat* », disponible sur le site web de la faculté de médecine :

<https://medecine.umontreal.ca/wp-content/uploads/sites/8/2021/09/>

[Composition Comit% C3%A9 Exam-Synth% C3%A8se sept 2021 Modif.pdf](#)

Le directeur de thèse obtient l'accord des membres du jury proposé et convient avec eux de la date et de l'endroit des examens écrit et oral. **La date de l'examen écrit doit être fixée à un mois avant la date de l'examen oral**, afin de permettre à l'étudiant de compléter l'examen écrit dans les délais prescrits et d'être bien préparé pour l'examen oral. La proposition est ensuite soumise à la TGDE, responsable des étudiants au PhD, pour approbation par le directeur du programme. Ce dernier doit approuver le choix du jury au moins un mois avant la tenue de l'examen écrit.

## LE JURY

La proposition du jury d'examen général de synthèse comprend :

- Le directeur de recherche (et s'il y a lieu le co-directeur, les deux ensemble n'ayant qu'une seule voix), d'office;
- Président du jury, professeur ayant des bonnes connaissances du cheminement académique aux études supérieures;
- Deux membres, professeurs ayant des bonnes connaissances de la discipline entourant le projet du candidat. **L'un des membres doit être un professeur d'un département, centre ou institut autre que celui où le candidat est inscrit et poursuit ses travaux.**

## PROCÉDURES

- La TGDE du programme avise le président du jury de la composition finale du jury et lui transmet les directives pour la préparation de l'examen de synthèse.
- Le président du jury avise le candidat de la composition de son jury et lui demande de lui faire parvenir **une copie de son bulletin de notes et une description de son projet de recherche (1 à 2 pages)** qu'il transmettra aux membres du jury.
- Le président invite le candidat à rencontrer les membres du jury, s'il le désire. Il est recommandé que le candidat rencontre (ou communique avec) tous les membres du jury avant l'examen oral afin de circonscrire sa préparation, en tenant compte des attentes des membres du jury.
- Le président-rapporteur demande aux membres de lui fournir chacun une question environ une semaine avant la date de l'examen écrit. **L'examen écrit** devrait comporter quatre questions chacune demandant un développement de quelques pages (maximum 10 pages incluant les figures, les légendes, mais excluant les références, 12 points minimum, simple-interligne, marges de 2.5 cm minimum).\* Le président doit s'assurer que les questions soient suffisamment distinctes du sujet de recherche de l'étudiant (mais quand même dans la même thématique). Idéalement, les questions devraient sortir l'étudiant de sa zone de confort immédiat, mais sans être complètement hors champs.\*\*

*\*À la demande du responsable d'option et en accord avec le directeur de recherche du candidat, une ou deux questions pourront être remplacées par un résumé et/ou critique d'articles scientifiques ou une autre forme d'évaluation jugée pertinente pour l'option.*

\*\* Le directeur et co-directeur de l'étudiant peuvent conseiller et orienter l'étudiant, mais ne doivent en aucun cas réviser et corriger la partie écrite de l'examen avant le dépôt de celle-ci. Il s'agit d'un examen qui vise à évaluer les compétences de l'étudiant.

- Le président transmet les questions au candidat à la date prédéterminée. **Le candidat a trois semaines pour compléter l'examen** et remet alors les réponses d'examen au président-rapporteur. Le président envoie une copie des réponses à chaque membre pour lecture et évaluation avant l'examen oral.
- La partie orale de l'examen général de synthèse porte sur les connaissances générales incluant le domaine de recherche et de spécialisation du candidat et aussi sur les questions et articles scientifiques. La partie orale ne devrait pas dépasser trois heures et doit avoir lieu au moins une semaine après la fin de l'examen écrit.

## **PARTIE ORALE**

Avant l'examen, le président du jury réunit à huis clos les membres du jury pour :

- a) réviser le cheminement académique et les cours suivis par l'étudiant;
- b) s'informer sur le programme de recherche de l'étudiant;
- c) discuter de la partie écrite de l'examen et de l'orientation à donner à l'examen oral;
- d) Analyser et discuter la qualité de l'examen écrit.

## **Déroulement de l'examen oral**

- 1 Le président présente les membres du jury au candidat, explique le déroulement de l'examen oral et invite le candidat à présenter son projet de. La durée souhaitable pour l'ensemble de l'examen est de 2-3 heures, maximum.
2. Le candidat présente le rationnel, l'hypothèse et les objectifs de son projet de thèse au doctorat, discute des résultats obtenus et des difficultés encourues, et propose la stratégie expérimentale pour terminer son programme de doctorat. Cette présentation devrait durer environ 30 minutes.

Après la présentation orale, le président invite les membres (externe, interne puis directeur et codirecteur) à questionner le candidat sur :

- le contenu de sa présentation orale et son projet de recherche;
- la partie écrite de l'examen;
- d'autres sujets, pour évaluer ses connaissances à l'extérieur de son domaine immédiat de recherche.

L'objectif de la période de question est d'évaluer l'acquisition des compétences en recherche, ainsi que ses connaissances générales et spécifiques en sciences biomédicales. Les questions ne

doivent pas se limiter au domaine immédiat de recherche de l'étudiant, mais devraient aussi permettre d'évaluer ses connaissances dans les domaines connexes.

### **Délibérations du jury**

Au terme de la partie orale, le jury se réunit de nouveau à huis clos afin de procéder aux délibérations et à la décision. Les membres complètent et signent le rapport de synthèse de jury de l'examen général de doctorat.

- a) le candidat a réussi l'examen de synthèse;
- b) la partie écrite et/ou la partie orale de l'examen est reportée et doit être reprise (en fixant un délai d'au plus 6 mois);
- c) le candidat a échoué l'examen de synthèse.

### **Évaluation de l'étudiant**

L'évaluation des compétences en recherche et des connaissances générales et spécifiques en sciences biomédicales et plus spécifiquement dans l'option d'études du candidat sera basée à la fois sur la performance à l'examen de synthèse (parties écrite et orale) et sur l'étude du dossier académique (cours suivis et notes obtenues).

1. Si l'évaluation suggère que le candidat n'a pas acquis les compétences et connaissances attendues d'un doctorant en sciences biomédicales, le président du jury doit en informer immédiatement le candidat et fixer une date de remise, avec des objectifs quant aux domaines à améliorer et des suggestions quant aux moyens pour y parvenir. Un délai ne pouvant pas dépasser six mois est accordé pour permettre à l'étudiant de se préparer à la remise. Le nouvel examen de synthèse comportera normalement et la portion écrite et la portion orale, à moins d'avis contraire du jury.
2. Si un candidat apparaît inapte à poursuivre des études de doctorat à cause d'un déficit important de connaissances et d'aptitudes à la recherche, il vaut mieux qu'il subisse un échec maintenant qu'après le dépôt de sa thèse. Dans ce cas, le président du jury doit informer l'étudiant des motifs qui ont déterminé cette décision du jury.
3. Les commentaires écrits de la décision du jury doivent être communiqués à l'étudiant, au directeur de recherche et à la direction du programme (Directeur et TGDE) par le président du jury dans les jours suivant la tenue de l'examen de synthèse.

### **RÔLE DU PRÉSIDENT DU JURY DE L'EXAMEN GÉNÉRAL DE SYNTHÈSE**

Le président du jury :

1. s'assure que le travail écrit corresponde aux normes prescrites (format, structure) avant de le transmettre aux autres membres du jury.
2. discute avec les membres du jury de la partie écrite de l'examen et de l'orientation à donner à l'examen oral.

3. révise avec les membres du jury le dossier académique et les cours suivis par l'étudiant
4. s'informe auprès du directeur de recherche du déroulement du programme de recherche de l'étudiant;
5. agit comme modérateur durant la partie orale et participe à l'évaluation (la tradition veut qu'il soit le dernier à intervenir à la fin de chaque ronde de questions.
6. recueille les commentaires durant les délibérations des membres du jury.
7. complète et signe le formulaire avec les autres membres du jury.
8. transmet par écrit à l'étudiant les commentaires et recommandations du jury, en particulier dans le cas d'un ajournement ou d'un échec.
9. acheminer le formulaire d'évaluation à la TGDE responsable des étudiants aux PhD.

### **RÔLE DU DIRECTEUR DU PROGRAMME DES ÉTUDES SUPÉRIEURES**

Le directeur doit s'assurer avec le support administratif de la TGDE que :

1. l'étudiant et les membres du jury soient bien informés de la politique générale de l'examen pré-doctoral et des modalités d'application propres en sciences biomédicales;
2. l'étudiant subisse son examen général dans les délais normalement prescrits;
3. Il approuve le choix des membres du jury proposé conjointement par l'étudiant et son directeur de recherche et les dates de remise de l'examen écrit et de l'examen oral;
4. Il approuve la décision finale du jury et s'assure du suivi nécessaire.

**Pour plus d'informations, veuillez contacter la TGDE, responsable des dossiers étudiants au doctorat, Mme France Fauteux**

**Faculté de médecine – Direction  
Programme des études supérieures en sciences biomédicales  
Pavillon Roger-Gaudry bureau P-707  
2900, boul. Édouard-Montpetit  
Montréal QC H3T 1J4  
[France.fauteux@umontreal.ca](mailto:France.fauteux@umontreal.ca)**